

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES COMMUNES

(C.C.C)

COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Objet de l'appel d'offres :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

«ENVIRONNEMENT»

Programme de fleurissement 2018

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	2/42	M.CREA

Article premier - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants

1- 1- Objet du marché - Emplacement des travaux - Domicile de l'entrepreneur

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Programme de fleurissement 2018

A titre indicatif, on peut prévoir que la mission débutera au cours du second trimestre 2018

A/ Présentation de l'esprit du fleurissement pour 2018

Afin de bien s'imprégner de la volonté et des objectifs de la commune, il est conseillé, aux candidats de bien lire la note directive

Note directive pour le fleurissement 2018

Dans le cadre du projet d'embellissement de la commune pour l'année 2018, il est proposé de travailler comme le font les villes lauréates du concours de villes fleuries, à savoir via la création d'un concept de base dont il faut s'inspirer, et de manière transversale, en faisant participer l'ensemble des services communaux, les écoles, et le public. Cette action doit être accompagnée de communication constante au cours de l'année.

Pour l'année 2018, il est imposé de travailler sur un thème évoquant une caractéristique de la commune « la Garonne » et une caractéristique évoquant le Sud Ouest « La cuisine ». Ce concept à l'avantage d'être doublement d'actualité puisqu'il évoque l'eau, principale en jeu mondial du XXI^{eme} siècle et la « bonne bouffe » en opposition à la « mal bouffe ». Il est aussi un pied de nez à la mondialisation car on évoque par une caractéristique bien locale « La Garonne » un problème d'échelle mondiale « l'eau ». Enfin, il est aussi amusant car on entre à Cazères par un fleuve, pour en sortir par un Fast Food. De cela découle le concept choisi pour 2018 :

« De l'eau à la bouche »

1-En matière d'embellissement de la commune

1-1 Les axes d'embellissement

- *Embellir la ville à l'aide de massifs végétaux et floraux*

En 2018, , il est demandé au prestataire que les massifs actuels soient repensés et intégrés dans les différents sites. Les massifs devront pour répondre au thème respecter les règles suivantes :

- *Etre en mouvement pour évoquer l'écoulement de l'eau en mettant des plantes de différentes hauteurs, assez flexibles et de formes différentes,*
- *Etre de couleurs blanche et bleue pour évoquer pureté et eau,*
- *Etre composés de plantes structurantes pour donner aux massifs une architecture bien spécifique au thème,*
- *Etre composés de plantes odorantes évoquant la cuisine du Sud Ouest, tels des herbes aromatiques, des fruitiers et des légumineuses en respectant le bi-chromatisme du thème,*
- *Etre composés de plantes fleuries en respectant le bi-chromatisme du thème,*
- *Parfois disposer de structures et plantes éphémères pour créer de la variation,*
- *Composer des massifs respectant le caractère des lieux. Ainsi dans le jardin public, les massifs seraient libres, puisque les courbes différentes zones évoquent plus un carac-*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	3/42	M.CREA

tère libre à l'anglaise que la rectitude d'un jardin à la française et inversement pour le cloître,

- *Certains lieux seront plantés de bulbes pour assurer un fleurissement éphémère renforçant la notion de variation florale.*

1-2 Embellir la ville en créant de la gestion différenciée des espaces verts et des aménagements adaptés.

La création de gestion différenciée des espaces verts consistent à entretenir les lieux et à les embellir de manière adaptée à leur destination. Cette manière de gérer plus respectueuse de la nature et plus adaptée aux différents sites, aura une incidence financière positive pour la commune puisqu'elle permettra de diminuer les couts de fonctionnement.

1-2-1 La Coulée Verte

Les ramiers de la Garonne sont situés en zone Natura 2000. Ils sont un lieu de détente muni d'une aire de jeu, de barbecues et d'un parcours santé. Pour tout cela ils méritent d'être traités de manière différenciée. Sur les zones d'activité il est nécessaire de tondre en herbe rase, en revanche les zones non destinées à la promenade doivent être laissées libre. La végétation de la Garonne doit reprendre ses droits, mais de manière contrôler à l'instar du Jardin Garonne. Ainsi, tout le long de la Garonne nous aurions une coulée verte logique. Pour renforcer cette logique, les quais, qui sont aujourd'hui fleuris en jardinière à l'aide de plants urbains, pourraient être fleuris à l'aide de plantes vivaces de la région. Sans oublier le talus de Garonne dont la fonction deviendrait une vraie continuité de la coulée verte. Il pourra être intéressant de faire le lien entre la Garonne sorte de coulée bleue et cette coulée verte dans les opérations de communication. Ainsi cette coulée verte s'intégrerait dans le thème choisie, puisque se trouvant en parallèle et physiquement et chromatiquement avec la Garonne.

1-2-2 Les ronds points d'entrée de ville et lieu de passages essentiellement motorisés

Aujourd'hui, nous fleurissons les axes qui mènent au centre ville et aux lieux typiques de la commune comme ces mêmes lieux. C'est-à-dire que nous nous efforçons de mettre en valeurs avec des mêmes types d'artifice qu'en centre ville des lieux de passages, ou personne ne peut distinguer les détails. Cela ne sert à rien. Il vaudrait mieux simplifié ces décors en limitant les zones fleuris à des masses colorées monochromes ou munis de jachère fleuris et de plantes vivaces. Des arbustes fleurissants ou dont les couleurs changent aux saisons seraient une solution adaptée.

1-2-3 Les lieux d'embellissements stratégiques

Stratégiquement, la commune est munie de lieux et d'ouvrages intéressants :

- *Le square Lafayette et son caractère libre à l'anglaise peut faire l'objet d'un embellissement adapté, d'autant qu'il est situé à l'entrée réel de la commune. Il peut en tant que lieu de vie être le théâtre de fleurissement évènementiel et évolutif au cours de l'année. Sa place centrale au sein du concept de fleurissement lui confère le rôle principal pour étonner et séduire le public. C'est le lieu qui par définition ne doit pas être indifférent, on doit l'aimer ou le détester, mais on doit le voir, et il doit laisser un souvenir. Il lui faut absolument répondre à la loi de composition suivante : la variation, d'où l'importance de le faire évoluer dans l'année en fonction des saisons et des animations. Il doit donner à la ville une image dynamique, c'est-à-dire en mouvement. Son caractère libre nous permet tout cela. Dans le thème choisi, le square Lafayette doit évoquer l'écoulement torrentiel en amont de la Garonne et les saveurs épicées de la cuisine du Sud Ouest. Ce côté torrentiel serait renforcer par des choix de végétaux évoquant le mouvement.*
- *Le jardin de la Case et son bâtiment : Dans ce cas, nous sommes en présence d'un jardin à la Française c'est-à-dire classique, ou la rectitude et les formes géomé-*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	4/42	M.CREA

triques simple sont de rigueur. Il évoque le calme et la douceur des promenades que l'on pouvait retrouver dans les jardins de Versailles. En analysant le site, il demeure intemporel et d'un temps statique. Pour le thème choisi, il évoque l'écoulement laminaire de l'eau en aval de la Garonne, et la douceur sucrée portée à la bouche. Des paillages de graines de cacao, pourraient être une solution pour parfumer le jardin de sucre.

- *Le cloître et le cinéma De manière identique au jardin de la Case, il faudrait garder l'esprit d'un embellissement évoquant le calme, mais dans un registre plus classique. Pas de graines de Cacao, mais plus des plantes légumineuses et un fleurissement statique plat monochrome de blanc. Nous sommes dans un cloître, pas de plaisirs superflus juste de l'essentiel, de l'eau et du pain.*

1-2-4 Les autres lieux du centre ville

- *La place de la halle. Entourées de bâtiments anciens et plus récents, elle est en son centre marqué d'une halle métallique de type Eiffel, qui donne un caractère libre à l'ensemble. Les différents massifs qui entourent l'ouvrage doivent rappeler l'activité économique de la commune liée à la Garonne. Des massifs en mouvement, bleus et blanc, agrémentés de structures rappelant les courbes des bateaux tout en verticalité pour évoquer les voiles sont une solution d'embellissement logique.*
- *L'église et le monument aux morts sont à intégrer dans la place de halle mais de manière plus solennelle, par un monochrome de blanc et de fleurs basses, permettant à la fois d'évoquer les victimes et la simplicité de la mie de pain. « Manger c'est mon corps » !!!*

2-Les actions transversales

Afin de donner un sens à l'embellissement autour du thème « de l'eau à la bouche », il est nécessaire de mettre en place une transversalité des actions à mener en les coordonnant. Ainsi il serait possible de faire travailler sur le thème choisi :

- *La restauration scolaire, qui pourrait proposer des repas à des instants clés de l'année*
- *La médiathèque, qui pourrait organiser des expositions*
- *Les chars de la fête des fleurs pourraient rappeler le thème choisi*
- *Les CLAE et les écoles pourraient mener des actions pédagogiques*
- *La communication pourrait se faire autour de ces différentes actions via l'ensemble des supports disponibles*
- *Le concours de maisons fleuries pourrait être proposé en relation avec le thème choisi*

B/ Définition du besoin à satisfaire

Il est demandé aux candidats de répondre aux besoins suivants, en s'inspirant et en respectant la note directive mentionnée au présent article, de :

- *Concevoir des massifs plantés et fleuris pour les deux campagnes annuelles de fleurissement (annuelles et bisannuelles)*
- *Fournir et mettre en œuvre les plantations*
- *Réaliser les travaux proposés à la conception des massifs*

Il est rappelé que les études sont à la charge des entreprises et qu'en cas d'erreur l'article 4-8-1 du présent CCC sera appliqué.

Ne pas oublier de parapher la page dans la case de droite	
---	--

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	5/42	M.CREA

1- 2- Tranches et Lots

Le présent marché, est à lot unique

1- 3 - Forme et durée (marchés à bons de commande)

Sans objet.

1- 4 - Travaux intéressant la défense-contrôle des prix de revient

Sans objet.

1- 4 - 1 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

1- 4 - 2 - Contrôle des prix de revient

Sans objet.

1- 5 - Maîtrise d'œuvre - Conduite d'opération

1- 5 - 1- Conduite d'opération

La conduite de l'opération sera assurée par la commune de Cazères Sur Garonne

1- 5 - 2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques communaux

1- 6 - Contrôle technique

Sans objet

1- 7 - Coordination Sécurité - Protection de la santé

La mission de coordination SPS sera assurée par :

Le CSPS sera désigné ultérieurement

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Le détail des missions est défini à l'article 8.4 du présent CCC.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, l'entrepreneur devra tous les 6 mois transmettre au maître d'ouvrages les pièces prévues aux articles R324-4 et R324-7 du code du travail jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

1- 8 - OPC

La mission OPC sera réalisée par :

Le maître d'œuvre

1- 9 - Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous traiter des prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct au sous traitant quel qu'en soit le montant.

- 5 -

Ne pas oublier de
parapher la page dans
la case de droite

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	6/42	M.CREA

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage (article 3-6.1 du présent CCC).

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 2.4 du CCAG et 3-6.1 du présent CCC.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

1- 10 - Cotraitance

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures, toutefois seront admis des groupements constitués d'entreprises retenues et autorisées à remettre une offre.

1- 11 - Ordre de service

Ils seront émis par les services techniques communaux et ordonneront aux dates imposées, à l'entrepreneur titulaire du marché de réaliser ou de stopper les prestations. Les dates spécifiées viendront cadencer la réalisation des prestations en allongeant le délai de la durée des périodes d'arrêt.

Les ordres de services seront remis à l'entreprise et contresignés et datés par celle-ci.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

2 - 1 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

a) Pièces Communes contractuelles :

Pièces de la maîtrise d'ouvrage

AE : Acte d'engagement.

CCC : Cahier des Clauses Communes et ses annexes.

Pièces ajoutées par les candidats

Mémoire technique (comprenant, les modalités de travail, les modalités de respect de la législation en matière SPS, les notices techniques des plaques de fleurs, les descriptifs des plantations, les références, les matériels utilisés pour le chantier, copies des Caces et habilitations particulières, Cv des intervenants et organigramme du chantier et des études)

Devis détaillé

Plans des massifs envisagés

b) Pièces générales contractuelles *(les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-5-2 du présent CCC) :*

- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux dans sa dernière version ;

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	7/42	M.CREA

- *Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux prestations de fournitures et services dans sa dernière version ;*
- *Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de prestations intellectuelles dans sa dernière version ;*
- *Fascicules du C.P.C. applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Urbanisme et du Logement ou des services du Ministère des Transports ou des services du Ministère de l'Environnement ou des services du Ministère de l'Agriculture.*
- *Fascicules du C.C.T.G. applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Urbanisme et du Logement ou des services du Ministère des Transports ou des services du Ministère de l'Environnement ou des services du Ministère de l'Agriculture.*
- *le bordereau de prix officiel du bâtiment Batitel disponible sur internet, pour les prix manquant*
- *Règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public et tous les textes auxquels ce règlement fait référence*

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

2 - 2 - Pièces non contractuelles

Sans objet

Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages- Variation dans les prix-Règlement des comptes

3 - 1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- *à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.*
- *à l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.*

3 - 2 - Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3 - 2 - 1 - Limite de notification

Sans objet.

3 - 2 - 2 - Absence d'affermissement d'une tranche

Sans objet.

3 - 2 - 3 - Retard dans l'affermissement d'une tranche

Sans objet.

3 - 3 - Répartition des dépenses communes de chantier

Sans objet

3 - 4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes - Travaux en régie

- 7 -

Ne pas oublier de
parapher la page dans
la case de droite

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	8/42	M.CREA

3 - 4 - 1- Contenu des prix

Les prix du marché sont hors TVA. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Outre les travaux mentionnés dans le devis descriptif, la proposition de l'entrepreneur devra comprendre toutes les prestations utiles à une parfaite et complète réalisation, conformément aux règles de l'Art de la bonne exécution.

Elle devra tenir compte des sujétions résultant de l'emplacement du chantier, de la nature de l'établissement.

Les prix remis par l'entreprise comprennent obligatoirement :

- * les frais d'assurances,*
- * les frais pour installation du chantier,*
- * la fourniture à pied d'œuvre de tout le matériel pour ouvrages à la bonne exécution des travaux,*
- * la valeur des matériaux nécessaires, y compris transports, manutentions, etc.....,*
- * la valeur de main d'œuvre, y compris toutes charges sociales,*
- * les frais effectués en dehors des heures normales,*
- * la valeur de tous les travaux annexes : protection, surveillance, remise en état, assurance individuelle, dommages, etc ...,*
- * tous les frais résultant des précautions à prendre, relatives à la sécurité du travail, prévention des accidents du personnel, etc ...,*
- * les réparations des dommages effectués par l'entreprise et non couvertes par les assurances, en particulier les franchises devront être incluses,*
- * la location et la mise en œuvre de tous les matériels pour ouvrage y compris transports*
- * les frais d'outillage (y compris transport, avaries, pertes) équipements, fournitures d'énergie, frais d'entretien, de réparations et de fonctionnement, location des véhicules ou autres etc...,*
- * les nettoyages de chantier au fur et à mesure de l'exécution des travaux,*
- * les prix remis par l'entreprise sont réputés forfaitaires, le quantitatif estimatif n'étant donné qu'à titre indicatif, ils tiennent compte également de tous les aléas de chantier notamment ceux résultant des arrêts de chantier, en raison des circonstances particulières décidées soit par l'entrepreneur lui-même, soit par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.*

3 - 4 - 2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Dans l'hypothèse où l'entreprise exécute des prestations gratuitement dans le cadre du marché, elle devra adresser un certificat au maître d'ouvrage au plus tard 15 jours calendaires après la dernière facturation. L'entrepreneur ne pourra prétendre de la part du maître d'ouvrage à l'annulation des pénalités éventuellement encourues.

3 - 4 - 3 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	9/42	M.CREA

3 - 4 - 4 - Obligations Communes du titulaire

Dans les 20 jours à compter de la date de notification des travaux, l'entrepreneur devra fournir sur demande du maître d'œuvre tout document permettant au maître d'ouvrage d'avoir des informations complémentaires sur les prix proposés par l'entrepreneur (sous-détail de chacun des prix du bordereau des prix unitaires, décomposition de l'état de certains prix, de l'état des prix forfaitaires selon la décomposition type jointe).

3 - 4 - 5 - Travaux en régie

Sans Objet

3 - 4 - 6 - Règlement des comptes - Paiements

Dans le cas de marchés ou la durée est inférieure ou égale à 90 jours calendaires, alors il sera procédé à une simplification de la procédure. Une unique facture en fin de travaux sera adressée au maître d'ouvrage après que la Procès Verbal de Réception ait été signé par le maître d'œuvre, dans les 30 jours suivant la date du Procès Verbal de réception des travaux

Dans le cas de marchés dont la durée est strictement supérieure à 90 jours calendaires au sens mathématique

Les projets de décompte seront présentés en 5 (cinq) exemplaires au maître d'œuvre en état cumulatif depuis le début des travaux et visés par celui-ci.

Ces projets de décompte seront transmis par l'entrepreneur au maître d'œuvre par envoi recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé.

Leur règlement s'effectuera à partir de l'état décrit ci-dessus diminué des mandatements déjà effectués, viendront en déduction

- Eventuellement les pénalités immédiatement applicables et divers abattements résultant du chantier.

3 - 4 - 7 - Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3 - 4 - 8 - Approvisionnements

Les stipulations du CCAG sont applicables.

3 - 5 - Variation dans les prix

3-5-1-Type de variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables.

3-5-2-Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base du mois précédant le mois de remise de l'offre appelé "mois zéro".

3-5-3-Choix des index de référence

Les index de référence l choisis en raison de leur structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché correspondent aux indices suivants :

- 9 -

Ne pas oublier de
parapher la page dans
la case de droite

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	10/42	M.CREA

- Index national TP 01

3 - 5 - 4 - Modalités d'actualisation des prix

Les prix de base sont actualisés, en hausse comme en baisse, dans les conditions précisées au CCAG par application de la formule suivante :

$$C_n = I_n / I_0 \quad \text{ou} \quad C_n = 0.15 + 0.85 I_n / I_0$$

- *C_n est le coefficient d'actualisation applicable au mois n de l'ordre de service de réaliser les travaux.*
- *I₀ et I_n sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois n de l'ordre de service de réaliser les travaux par l'index de référence I défini au 3-5-3.*

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

3 - 5 - 5 - Variation des frais de coordination

Sans objet.

3 - 5 - 6 - Variations provisoires

Pas de stipulation particulière.

3 - 5 - 7- Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des prestations. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

3 - 6 - Paiement des cotraitants et des sous traitants

3 - 6 - 1- Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet, contre récépissé, à la personne responsable du marché où lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception, une déclaration mentionnant :

- *la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,*
- *le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,*
- *les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé de chaque prestation sous-traitée. Sont précisés notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités,*
- *lorsque le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant prévisionnel des sommes à payer au sous-traitant ainsi que les modalités de règlement de ces sommes.*

Le silence de la personne responsable du marché, gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés, vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	11/42	M.CREA

demande d'acceptation, d'établir que le nantissement dont le marché a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé de la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance. Si cet entrepreneur, qui conclut le contrat de sous-traitance, est un co-traitant, l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial, la déclaration du candidat (volet 1 et volet 2), les différents certificats et attestations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

L'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,*
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,*
- les conditions de paiement du contrat de sous-traitance à savoir :*
 - les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes*
 - la date (ou le mois) d'établissement des prix*
 - les modalités de révision des prix*
 - les stipulations relatives aux détails, pénalités*
- primes, réfections et retenues diverses.*
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 360 du Code des marchés publics,*
- le comptable assignataire des paiements,*
- si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer,*
- un certificat dûment signé attestant la prise de connaissance du Décret n°92-158 du 20 février 1992*

L'agrément d'un sous-traitant ne sera recevable que sous réserve :

- Que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible avec la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant.*

3 - 6 - 2 - Modalités de paiement direct

Pour les sous-traitants du titulaire ou co-traitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire, au projet de décompte, signée par celui qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix, prévue dans le contrat de sous-traitance, et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3 - 7 - Mode de règlement

Sous réserve des dispositions prévues au 13.23 du C.C.A.G., le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	12/42	M.CREA

Article 4 - Délai d'exécution - Pénalités et primes

4 - 1 - Délai d'exécution des travaux

4 - 1 - 1 - Délai d'exécution

La date de livraison est fixé à l'acte d'engagement Les pénalités de retard pourront courir, à compter du premier jour de dépassement de ce délai proposé par l'entrepreneur ou à défaut par le délai proposé par le maître d'ouvrage, si l'entrepreneur n'a pas proposé de délai à l'acte d'engagement. Seuls des Ordres de Services d'interruption de travaux permettront la suspension de l'écoulement des travaux. Ils seront suivis d'ordre de services prescrivant de reprendre les travaux. L'ensemble de ces ordres de services (Interruption et reprise des prestations) sera motivé, sans que l'entrepreneur ne puisse remettre en cause la motivation. Seuls les ordres de services modifient la date butoir de réception des travaux.

4 - 1 - 2 - Calendrier prévisionnel d'exécution

Le soumissionnaire présentera un calendrier prévisionnel d'exécution. Ce calendrier deviendra contractuel, dans le cas où il réduit les délais du marché, le nouveau délai du marché sera celui du dit calendrier, et fera l'objet d'un avenant administratif afin de l'officialiser. En cas d'augmentation des délais de réalisation proposé au dit calendrier, ce dernier sera rejeté par le maître d'ouvrage.

Si le dit calendrier d'exécution ne modifie pas les délais du marché, il ne sera qu'une pièce de suivi de chantier et ne sera donc pas contractuel.

4 - 1 - 3 - Calendrier détaillé d'exécution

L'entreprise titulaire du marché présentera au cours de la période de préparation du chantier le calendrier détaillé d'exécution. Ce calendrier deviendra contractuel. Dans le cas où il réduit les délais du marché, le nouveau délai du marché, pour le lot considéré, sera celui du dit calendrier, et fera l'objet d'un avenant administratif afin de l'officialiser. En cas d'augmentation des délais de réalisation proposé au dit calendrier, ce dernier sera rejeté par le maître d'ouvrage.

Si le dit calendrier d'exécution ne modifie pas les délais du marché, il ne sera qu'une pièce de suivi de chantier et ne sera donc pas contractuel.

L'OPC synthétisera les différentes interventions des entreprises sur le planning. Ce planning sera signé par les entreprises et sera validé par Monsieur le Maire de CAZERES sur Garonne, au terme de la période de préparation du chantier. Les pénalités de retard seront appliquées sur la base de ce calendrier.

4 - 1 - 4 - Marchés à bons de commande

Sans objet.

4 - 2 - Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle du premier alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 6 jours.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	13/42	M.CREA

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa du 22 de l'art 19 du CCAG, le délai d'exécution des travaux sera prolongé au-delà de 6 jours d'intempéries d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci après dépassera son intensité limite et entraînera un arrêt de travail sur le chantier :
Station météo de référence : TOULOUSE

4 - 3 - Pénalités pour retard - primes d'avances

4 - 3 - 1- Pénalités pour retard

Les pénalités de retard seront de 200 euros Hors taxes par jour de retard constaté pour l'exécution des prestations, sans aucune limite de cumul en fonction du montant du marché. Le calcul du retard se fera sur le délai global de la durée du marché. Dans le cas ou le candidat a proposé une nouvelle durée du marché, le calcul se fera sur la base de cette durée, auquel cas, il se fera sur la base de la durée du marché proposé par le maître d'ouvrage.

4 - 3 - 2 - Absences aux réunions

Les personnes seront convoquées 3 jours à l'avance au plus tard. Toute impossibilité d'assister aux réunions devra être signalée au maître d'ouvrage par télécopie identifiée ou par courrier électronique identifié, au moins 24 heures avant la date prévue de la réunion.

Les pénalités en cas de manquement aux dispositions du présent article sont les suivantes :

Absence : pénalité de 150 Euros HT

Retard supérieur à 30 minutes : 75 Euros HT

Retard au-delà de 30 minutes par tranches de 15 minutes : 30 Euros HT

Ces pénalités seront retenues sur la situation comptable du mois n du manquement aux dispositions du présent article.

4 - 3 - 3 - Infractions aux prescriptions de chantier

Dans le cas où les prescriptions ci-dessous ne seraient pas observées, il sera fait application de pénalités indépendantes de celles visées aux articles 4-3-1 et 4-3-2 et avec lesquelles elles se cumulent. Ces pénalités journalières interviendront de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'œuvre des infractions, et après notification écrite sur le chantier d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.

Elles seront déduites des situations mensuelles.

a) Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la signalisation générale du chantier : 750 Euros HT par jour constaté

b) Dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites : 150 Euros HT par jour constaté

c) Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...) : 300 Euros HT par jour constaté

d) Retard dans la production de justificatifs et/ou prévisions de prix pour ouvrages non prévus : sans objet

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	14/42	M.CREA

e) Retard dans la présentation sur le chantier des prototypes, d'éléments de construction, d'échantillons y compris ceux entrant dans la réalisation des locaux témoins : 300 Euros HT par jour constaté

f) Retard dans le nettoyage du chantier : 150 Euros HT par jour constaté

g) Retard dans l'évacuation des gravois hors du chantier : 150 Euros HT par jour constaté

Chaque journée sera constatée par un agent communal et sera accompagné d'un courrier et/ou d'une télécopie précisant la pénalité encourue et le cumul de pénalités déjà effectives par type de a) à g). Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire intervenir sa police municipale pour la mise en demeure ou le dressement d'un PV en cas de danger pour les usagers. Il se réserve le droit de faire constater les désordres par huissier de justice aux frais de l'entrepreneur en cause.

4 - 3 - 4 - Primes d'avances

Sans objet.

4 - 4 - Replément des installations de chantier et remise en état des lieux

Stipulations conformes au CCAG.

4 - 5 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'œuvre les plans de récolement des ouvrages exécutés. En particulier, devront être fournis :

- les notes de calcul des différents ouvrages ;*
- les plans cotés de tous les ouvrages avec leurs caractéristiques techniques ;*
- les notices techniques (définition, typologie, caractéristiques des appareils, matériels et matériaux utilisés). En cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution par l'entrepreneur conformément au CCAG, une retenue égale à 750 Euros H.T. sera opérée dans les conditions stipulées au CCAG sur les sommes dues à l'entrepreneur.*

4 - 6 - Indemnité pour le remboursement des frais d'immobilisation de l'ouvrage après la date de réception de l'ouvrage.

En cas d'immobilisation de l'ouvrage suite à une prestation non réalisée et ne permettant pas l'utilisation de l'ouvrage par le maître d'ouvrage après la date prévue de réception de l'ouvrage dans des conditions sûres et acceptables, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire valoir son droit à une indemnité d'immobilisation de l'ouvrage, comprenant notamment :

- ✓ Le manque à gagner dans le cas où l'ouvrage génère des recettes financières,*
- ✓ Le salaire des agents devant travailler dans l'ouvrage,*
- ✓ Les frais d'alimentations en fluides, y compris les frais d'abonnement aux différents contrats*
- ✓ Les frais de contrats d'assurances, contrôles techniques et entretien des équipements,*
- ✓ Les frais salariaux générés par la mise en place des procédures de négociations qu'elles soient amiables ou juridiques.*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	15/42	M.CREA

4 - 7 - Pénalités pour inobservation d'une obligation concernant la sécurité et la protection de la santé

En cas de non-respect par une entreprise ou un de ses sous-traitants des modalités fixées aux articles 8-2 et 8-4-5 du présent CCC et concernant la santé ou la sécurité des travailleurs et après mise en demeure de l'entrepreneur par ordre de service, une pénalité, égale à 750 Euros H.T. par jour de retard après la mise en demeure émise par le maître d'ouvrage, sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice du recours éventuel du Maître de l'Ouvrage auprès des organismes ou administrations de contrôle.

4 - 8 - Surcoûts

4-8-1 En matière de travaux supplémentaires

L'entrepreneur mandataire se voit confiée l'autorité nécessaire pour appliquer les principes suivants :

L'entrepreneur mandataire de l'équipe est l'unique interlocuteur du maître d'ouvrage. Il est donc aux yeux de la maîtrise d'ouvrage l'unique responsable de la bonne conduite des études et travaux. Il demeure pour le maître d'ouvrage responsable de l'ensemble l'opération. Le mandataire ou l'entrepreneur étant contractuellement chargé des travaux, et par voie de conséquences des études préalables à l'exécution des travaux, il ne pourra se démettre de ses responsabilités à l'égard du maître d'ouvrage. Toutes raisons nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires, si la demande ne provient pas du maître d'ouvrage, sera imputable en totalité à l'entrepreneur. En effet, si la provenance des travaux supplémentaires est :

- a) Liée à une exigence réglementaire en vigueur à la date de remise de son offres : Il sera considéré que l'entrepreneur a fait part d'une négligence en matière de réglementation.*
- b) Liée à un oubli dans la conception de l'ouvrage ou à une imprécision du document technique établis par l'entrepreneur. Il sera considéré que l'entrepreneur a fait part d'une négligence en matière de conception de l'ouvrage*
- c) Liée à une erreur de réalisation des ouvrages. Il sera considéré que l'entrepreneur a fait part d'une négligence en matière de savoir faire.*

Les surcoûts engendrés seront alors à la charge de l'entrepreneur.

4-8-2 En matière de sécurité et d'accessibilité du chantier pour le public et usagers du domaine public

L'entrepreneur sera tenu responsable de la non application des mesures de sécurité et protection de la santé sur le chantier, d'accessibilité de personnes non autorisées, de mise en danger des usagers du domaine public, ou équipement public ou riveraines dès lors que :

- a) Ces mesures sont définies au CCC et faisant office d'étude de sécurité et de protection de la santé des travailleurs du maître d'ouvrage*
- b) Ces mesures sont définies dans le Plan Général de Coordination,*
- c) Ces mesures sont à mettre en œuvre sur demande expresse du maître d'ouvrage ou du coordonnateur SPS.*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	16/42	M.CREA

d) Ces mesures sont inscrites au registre journal ou sur un rapport d'inspection du Coordonnateur SPS.

Une pénalité de non application des mesures de sécurité sera retenue à l'entrepreneur, pour non mise en demeure immédiate des ouvriers en cause comme définie à l'article 4-3-3 du présent CCC par jour constaté de retard pour la mise en œuvre des mesures demandées, à compter de la demande, soit :

- ✓ *Communiquée par Courrier avec Accusée de Réception,*
- ✓ *Porté par un agent assermenté de la commune*
- ✓ *Remis par un agent du maître d'ouvrage ou le représentant contre récépissé*
- ✓ *Transmis par télécopie identifiée ou courrier électronique et confirmé par courrier recommandé*
- ✓ *Transmis par voie téléphonique par un agent assermenté et confirmé par courrier recommandé*
- ✓

Les surcoûts engendrés seront alors à la charge de l'entrepreneur

4-9 Résiliation :

En Matière de défaillance

Le maître d'ouvrage se réserve le droit en cas de défaillance de l'entreprise ou d'un quelconque manquement d'user de son pouvoir de résiliation unilatéral. Les modalités prévues au CCAG travaux seront appliquées.

En matière de nuisance à l'image de marque du maître d'ouvrage

L'entrepreneur est tenu responsable de toute atteinte faite à l'image du maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des prestations, s'il est constaté que l'entrepreneur n'a pas fait appliquer les mesures du présent marché et autres demandes du maître d'ouvrage en la matière, qui lui auraient été notifiées. Communiquée par Courrier avec Accusée de Réception,

- ✓ *Porté par un agent assermenté de la commune*
- ✓ *Remis par un agent du maître d'ouvrage ou le représentant contre récépissé*
- ✓ *Transmis par télécopie et confirmé par courrier recommandé*
- ✓ *Transmis par voie téléphonique par un agent assermenté et confirmé par courrier recommandé*

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le présent marché de manière unilatérale et d'intenter une action en justice pour obtenir des dommages et intérêts.

Cette disposition s'applique à toute raison constatée par un agent communal et pour laquelle aucune pénalité n'est prévue au présent marché.

Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

5 - 1 - Retenue de garantie

Sans objet

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	17/42	M.CREA

5 - 2 - Avance forfaitaire

Sans Objet

5 - 3 - Avance facultative

Sans objet.

Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux

6 - 1 - Provenance des matériaux et des produits

Sans objet

6 - 2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6 - 3 - Caractéristiques, qualités, vérifications essais et épreuves des matériaux et produits

Sans objet

6 - 4 - Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux fournis par le maître de l'ouvrage

Sans objet.

Article 7 - Implantation des ouvrages

7 - 1 - Piquetage général

Sans objet

7 - 2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Sans objet

Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux, sécurité et protection de la santé des travailleurs, protection de l'environnement

8 - 1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

8 - 1 - 1 - Période de préparation

Il est fixé une période de préparation comprise dans le délai d'exécution. Sa durée est de 30 jours à compter de la notification du marché sauf proposition de réduction du délai proposé par l'entreprise par courrier recommandé, lors de la phase de notification du marché.

8 - 1 - 2 - Prestations dues par les entreprises

Préalablement à tout démarrage de chantier, il est procédé aux opérations énoncées ci-après :

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	18/42	M.CREA

- *établissement par les entrepreneurs et présentation au visa du maître d'œuvre, dans les conditions prévues au CCAG-Travaux, du programme d'exécution des travaux auquel est annexé le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires (le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation),*
- *établissement et présentation des plans d'exécution des ouvrages, notes de calcul et études de détail dans les conditions prévues au CCAG et à l'article 8.2 ci-après,*
- *établissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé après inspection commune organisée par le coordonnateur S.P.S. Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (Co-traitant et sous-traitants). Les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé doivent être remis au coordonnateur S.P.S. dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation. L'ensemble des documents définis ci-dessus est à fournir dans les délais prévus par le planning travaux DCE.*

8 - 2 - Plans d'exécution - notes de calcul - études de détail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis avec les notes de calcul et études de détail au visa du maître d'œuvre. Celui-ci doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

8 - 3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

Les dispositions de la loi n°91-1383 du 31 décembre 1991 et du décret n° 95-508 du 11 juin 1992 concernant la lutte contre le travail clandestin et l'immigration clandestine sont applicables.

8 - 4 - Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

8 - 4 -1 -Facilités accordées à l'entreprise pour le chantier et modalités d'accès au chantier

Il ne sera pas accordé de facilités particulières à l'entreprise pour la réalisation du chantier.

8 - 4 - 2 - Installations à réaliser par l'entreprise

L'entrepreneur doit prendre en compte toutes les installations à réaliser préalablement aux travaux. Il doit notamment tenir compte pour l'établissement de sa proposition de la fabrication ou de la mise en place des installations nécessaires à :

- 18 -

Ne pas oublier de parapher la page dans la case de droite	
---	--

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	19/42	M.CREA

- ✓ *A l'acheminement des personnels, matériels, outillages et matériaux,*
- ✓ *A la mise en œuvre, la préparation, le nettoyage, et l'évacuation des matériaux*
- ✓ *A la mise en œuvre, la préparation, l'entretien, les réparations, le nettoyage, et l'évacuation des matériels et outillages*
- ✓ *A la mise en œuvre, la préparation, l'entretien, les réparations, le nettoyage, et l'évacuation des protections individuelles et collectives de travailleurs*
- ✓ *A la mise en œuvre, la préparation, l'entretien, les réparations, le nettoyage, et l'évacuation des mesures de protections des usagers du domaine public, des biens et des personnes environnant*
- ✓ *A la mise en œuvre, la préparation, l'entretien, les réparations, le nettoyage, et l'évacuation des aires d'ateliers et de stockage, ainsi que de la base vie du chantier.*

8 - 4 - 3 - Transport par voie d'eau

Si le transport par voie d'eau ou l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires au chantier est nécessaire l'entrepreneur est chargé d'obtenir les autorisations nécessaires des services concernés (Mise, conseil supérieur de la pêche, etc...) et de les fournir au maître d'ouvrage. Ces accords écrits seront transmis au maître d'ouvrage sous peine d'un refus de débiter le chantier. A ce titre les pénalités de retard dans la livraison des ouvrages seront appliquées.

8 - 4 - 4 - Emplacements mis à disposition pour déblais

L'entrepreneur prévoit des zones protégées et signalées pour le stockage temporaire des déblais avant leur évacuation.

Ces zones, si le stockage dure plusieurs jours, devront être éclairées et signalées. Elles devront être protégées contre l'intrusion de tiers.

Elles seront soumises à une autorisation réglementaire de stationnement sur le domaine public, si elles se trouvent sur des zones de circulations ou des aires de stationnement.

8 - 4 - 5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

- ✓ *Autorité du coordonnateur S.P.S.*

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris des entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement, ...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre arrêter tout ou partie du chantier.

- ✓ *Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.*

1. *Libre accès du coordonnateur S.P.S.*
2. *Obligations du titulaire*

. Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- 19 -

Ne pas oublier de
parapher la page dans
la case de droite

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	20/42	M.CREA

- le P.P.S.P.S. (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs) ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les cinq jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.

Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage. A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

3. Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi N° 93-1418 du 31 décembre 1993.

4- Mesures Communes à prendre par l'entrepreneur concernant la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

Le projet des installations de chantier indique notamment la situation sur le plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

Les locaux pour le personnel de chantier comprennent des vestiaires, des douches, des sanitaires et des lieux de restauration bénéficiant de l'éclairage naturel, leurs normes sont au moins égales en nombre et en qualité à celles des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les accès des locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

8 - 4 - 6 - Signalisation des chantiers

La signalisation du chantier sera conforme à la législation en vigueur au moment des travaux

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	21/42	M.CREA

8 - 4 - 7 - Réglementations Communes

Sans objet

8 - 4 - 8 - Restrictions des communications

Sans objet.

8 - 4 - 9 - Engins explosifs

L'emploi d'engins explosifs est proscrit.

8 - 4 - 10 - Moteurs et appareils mécaniques

Le maître d'œuvre pourra prescrire à l'entrepreneur soit le remplacement ou la modification des moteurs ou appareils dont le fonctionnement se sera révélé trop bruyant, soit un horaire spécial pour l'emploi de ces moteurs ou appareils.

L'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité ou relèvement de prix non plus qu'à un délai d'exécution supplémentaire, du fait des mesures prises en exécution du présent article.

8 - 4 - 11 - Utilisation des voies publiques

En ce qui concerne l'usage des voies publiques, les dispositions Communes, visées à l'article 34 du CCAG, qui sont à respecter par l'entrepreneur pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels sont les suivantes : se conformer aux itinéraires arrêtés par les services Responsables des voiries Communales, Départementales et Nationales.

8 - 4 - 12 - Autorisations administratives

Par dérogation à l'article 31.3 du CCAG, l'entreprise fera son affaire de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, des permissions de voirie nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que toutes autorisations nécessaires pour le montage des grues.

8 - 5 - Garde du chantier en cas de défaillance d'un entrepreneur

Toute mise en place d'un gardiennage du chantier en cas de défaillance de l'entrepreneur se fera à ses frais. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre en place un gardiennage assuré par des agents spécialisés de la commune ou de faire appel à une société compétente en la matière.

8-6 Dispositions particulières en matière de sécurité et de protection de l'environnement imposées par le maître d'ouvrage

8-6 1 GENERALITES

8-6-1-1 OBJET

Ce qui suit contient des informations nécessaires à l'estimation financière du projet et à sa réalisation technique.

8-6-1-2 NATURE DES TRAVAUX

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	22/42	M.CREA

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ *les installations de chantier et leurs clôtures,*
- ✓ *la signalisation routière et toutes les mesures tendant à assurer la sécurité conformément à la législation en vigueur,*

8-6-1-3 IMPACT DE L'OUVRAGE REALISE SUR LA VIE DU QUARTIER

Sans objet

8-6-1-4 : PHASES A TRAITER PAR L'ENTREPRISE

On précise que toutes les phases décrites dans le présent CCC sont soumises à obligation de résultats en matière SPS. L'entrepreneur devra, avant travaux soumettre au maître d'ouvrage ou à son représentant légal les dispositions qu'il prendra en matière de prévention d'hygiène et de sécurité. Ces dispositions traiteront impérativement des thèmes suivants :

- *Circulations horizontales et verticales des salariés et des accès aux postes de travail. Seront traités particulièrement les risques générés par les conditions d'accès aux postes de travail.*
- *Acheminement, élévation des matériaux et matériels. Seront traités les risques engendrés par l'acheminement des matériels et matériaux, en limitant les opérations de manutention manuelles.*
- *Stockage et évacuation des matériaux. Seront traitées les conditions de stockage et d'évacuation des matériaux.*
- *Installation des protections collectives- registre de sécurité. Seront indiquées les modalités de protections collectives et de contrôles de ces protections (méthodologie, périodicité, organisme de contrôle etc....).*
- *Utilisation des matériels. Seront précisés les risques liés à l'utilisation des matériels.*
- *Utilisation des matériaux. Seront précisés les risques liés à l'utilisation des matériaux.*
- *Gestion des secours. Seront gérés par le chef d'établissement, la définition des appels de secours, la présence des secouristes et des matériels de premiers soins.*

L'entrepreneur informera ses salariés de ces dispositions pour la mise en application. Si l'entrepreneur ne fournit pas au maître d'ouvrage ou à son représentant légal, les dispositions citées ci-avant, le chantier ne pourra débuter. Le présent marché pouvant être soumis à PGC SPS, l'entreprise analysera dans son PPSPS, tous les points évoqués dans ce document et dans le PGC, en fera la synthèse et les explicitera. Cette étude sera soumise à l'approbation du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS

8-6-1-5 RAPPELS DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Selon l'article L230-2 II du code du travail, on rappelle que les principes généraux de préventions dont les suivants :

- *Eviter les risques*
- *Evaluer les risques*
- *Combattre les risques à la base*
- *Adapter le travail à l'homme (Rôle de l'entreprise)*
- *Tenir compte de l'évolution technologique*
- *Remplacer le dangereux par du moins ou pas dangereux*

- 22 -

Ne pas oublier de
parapher la page dans
la case de droite

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	23/42	M.CREA

- *Planifier la prévention*
- *Prendre les mesures de protection collective en priorité sur les protections individuelles*
- *Donner des instructions et une formation appropriées (Rôle de l'entreprise)*

8-6-2 HYGIENE ET SECURITE

8-6-2-1 : DEFINITION DES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DES LIEUX DE TRAVAIL

8-6-2-1-1 TRAVAUX DE SURFACE

Les aires d'ateliers positionnées en surface, soit pour le stockage, la manutention, l'amenée à pied d'œuvre, l'accès à une fouille souterraine, en puits ou en tranchée, pour tous types de travaux de surface seront protégées, balisées, éclairées et indiquées par la signalétique réglementaire, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public.

8-6-2-1-2 Travaux en puits

Les aires d'atelier de travail en puits pour la réalisation des travaux, situées sur les terrains privés seront considérées comme les aires situées sur domaine public et nécessiteront :

-Une zone de stockage des matériaux et d'évacuation des déblais, comportant un emplacement pour le stockage, un emplacement pour le compresseur, un emplacement pour une sapine et un emplacement pour une benne.

-Une zone de travail comportant le puits de travail et d'accès au souterrain à construire.

L'aire d'atelier sera de dimensions minimales 30 ml de long et de 4.5 ml de largeur. La zone sera close par une clôture de hauteur 2m00 et accessible par un portail verrouillable.

La présence de l'aire d'atelier sera signalée par pictogrammes, une déviation pour changement de trottoir des piétons sera mise en place, et signalisée réglementairement conformément au plan de circulation joint au présent dossier.

Le maître d'œuvre prendra les dispositions nécessaires, auprès des services techniques communaux pour faire interdire le stationnement à proximité de l'aire d'atelier.

Un éclairage temporaire en supplément de l'éclairage public sera mis en œuvre pour une bonne visibilité aux abords de l'aire d'atelier.

Les travaux en puits nécessiteront d'être situés dans une aire d'atelier close comme défini ci avant. Les circulations des personnels et matériaux sont traités aux articles correspondant du présent plan de prévention. Les éléments de constitutions et de renforcement des puits sont désignés au C.C.T.P. du présent dossier d'appel d'offres. Afin d'éviter la chute de matériaux ou d'objet, les fouilles seront protégées de plinthes de 15 cm de hauteur et d'un garde au corps de 0m90 de hauteur si elles sont dans l'enceinte d'une aire d'atelier ou de 1m00 si elles sont sur le domaine public non protégé. On débarrassera les alentours de la fouille de tout élément du domaine public ou des outils et matériaux présentant un risque de chute dans la fouille.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	24/42	M.CREA

8-6-2- 1-3 Travaux en souterrains

Les travaux en souterrain nécessiteront d'être situés dans une aire d'atelier close comme définie à l'article 1-1-1 du présent plan de prévention. Les circulations des personnels et matériaux sont traités aux articles correspondant du présent plan de prévention. Ces travaux pour éviter les éboulements seront exécutés sous blindage et soutènement et système de protection parachute des terrains dans la fouille (coffrage par exemple) conformément aux articles 80 à 82 du décret du 8/01/65. Les systèmes de ventilations seront mis en œuvre avec un débit d'air de 200 litres / secondes par mètre cube de galerie réalisée. Il sera interdit d'utiliser des systèmes explosifs, ou à feu pour le travail et la réalisation des travaux en souterrains.

8-6-2-1-4 Travaux en fouilles à ciel ouvert

Ces aires d'atelier et de stockage seront positionnées soit :

-Sur les chaussées et trottoirs, pour les travaux de démolition et de réfection de chaussée et impliquent la mise en place de feux tricolores de signalisation temporaire alternée.

L'accès aux propriétés riveraines sera conservé, à l'aide de ponts provisoires de 4m00 de long et 3m00 de largeur si des travaux de quelques natures qu'ils soient devaient être réalisés au droit des propriétés riveraines. Ces ponts devront être calculés pour supporter les charges de circulation. La fouille serait protégée par des clôtures de 1m00 de hauteur et sera totalement close afin de se prémunir de tous risques de chutes y compris au droit des entrées charretières.

Afin de se prémunir de tous risques d'accident des usagers du domaine publics, la circulation piétonne sera interdite au droit des fouilles excepté pour l'accès aux propriétés.

La présence de l'aire d'atelier sera signalée par pictogrammes, une déviation pour changement de trottoir des piétons sera mise en place, et signalisée réglementairement conformément au plan de circulation joint au présent dossier.

-Sur les terrains privés et impliquent la mise en place d'une signalisation et d'un barrièrage renforcé

Le maître d'œuvre prendra les dispositions nécessaires pour l'interdiction de stationnement à proximité de l'aire d'atelier.

Un éclairage temporaire en supplément de l'éclairage public sera mis en œuvre pour une bonne visibilité aux abords de l'aire d'atelier.

Les travaux en fouille à ciel ouverts nécessiteront d'être situés dans une aire d'atelier close comme définie ci avant. Les circulations des personnels et matériaux sont traités aux articles correspondant du présent plan de prévention. Les éléments de constitutions et de renforcement des fouilles à ciel ouvert sont désignés au C.C.T.P. du présent dossier d'appel d'offres. Afin d'éviter la chute de matériaux ou d'objet, les fouilles seront protégées de plinthes de 15 cm de hauteur et d'un garde au corps de 0m90 de hauteur si elles sont dans l'enceinte d'une aire d'atelier ou de 1m00 si elles sont sur le domaine public non protégé.

- 24 -

Ne pas oublier de parapher la page dans la case de droite	
---	--

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	25/42	M.CREA

Tout franchissement d'une tranchée de plus de 0m40 de largeur, se fera sur un pont protégé de garde au corps de 0m90 de haut. On débarrassera les alentours de la fouille de tout élément du domaine public ou des outils et matériaux présentant un risque de chute dans la fouille. Ces travaux seront exécutés conformément aux articles 64 à 79 du décret du 8/01/65.

8-6-2-1-5 Base vie et aire de stockage

8-6-2--5-1 Implantation- composition

La base vie du chantier sera implantée sur le domaine public et sera soumis à autorisation municipale, demandée au moins un mois avant le début projeté des travaux d'installations du chantier.

La base vie est élaborée pour un effectif de 5 personnes permanentes sur le chantier, en respectant les obligations d'installations décrites dans le Code du Travail et tout autre règlement en vigueur au moment de la passation du marché de travaux.

La base vie comprendra 2 zones :

- *une aire de stockage et de manutention des matériaux munie de toutes les signalisations et protections réglementaires*
- *une aire de vie composée d'un vestiaire propre isolé d'un vestiaire sale par un SAS de douche de décontamination, un bloc réfectoire, un bureau salle de réunion, de containers à matériels*

Afin d'éviter tous risques de chutes d'une hauteur importantes, les bungalows seront disposés de plain-pied.

Les données à prendre en compte pour la surface de la base vie sont les suivantes

<i>Désignation</i>	<i>Surface</i>
<i>Réfectoire</i>	<i>1.5 m2 par personne</i>
<i>Vestiaire</i>	<i>1.25 m2 par personne</i>
<i>Sanitaires</i>	<i>1 douche pour 8 personnes</i>
<i>WC + urinoir</i>	<i>1 jeu pour 20 personnes</i>
<i>Point d'eau froide et chaude</i>	<i>1 point pour 5 personnes</i>
<i>Bureau salle de réunion</i>	<i>20 m2</i>

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	26/42	M.CREA

8-6-2-5-2 Gardiennage

Les bases vie seront closes ou à défaut posséderont un gardiennage obligatoire à la charge de l'entreprise.

8-6-2--5-3 Raccordements en énergies et réseaux d'eau potable et d'assainissement

Les différents raccordements de la base vie ne posent pas de problème, le terrain étant viabilisé et sont soumis à autorisation des différents exploitants de réseaux. La base vie devra comprendre les raccordements aux réseaux suivants : Electricité, eau, téléphone, assainissement, gaz (ce dernier étant facultatif).

8-6-2--5-4 Composition de la base vie

La base vie est élaborée pour un effectif de 5 personnes permanentes sur le chantier, en respectant les obligations d'installations décrites dans le Code du Travail et tout autre règlement en vigueur au moment de la passation du marché de travaux.

La base vie comprendra 2 zones :

- *Une aire de stockage et de manutention des matériaux munie de toutes les signalisations et protections réglementaires*
- *Une aire de vie composée d'un vestiaire propre isolé d'un vestiaire sale par un SAS de douche de décontamination, un bloc réfectoire, un bureau salle de réunion, de containers à matériels.*

Afin d'éviter tous risques de chutes d'une hauteur importantes, les bungalows seront disposés de plain-pied.

8-6-3 : NOTIONS DE TRAVAILLABILITE, DE PROTECTION ET DE CIRCULATION

Les lieux seront définis comme travaillables si les conditions suivantes sont respectées :

- *Permettre aux travailleurs de se mouvoir facilement*
- *Permettre de fournir aux travailleurs des conditions de travail convenables*
- *Permettre une évacuation rapide des blessés*

Il résulte de ces trois conditions et de normes Afnor D83-102, E58.051,E58. 052,E85. 010,E85.011,E85.101,P93.301,P93.501,P93.340 et X35.001 ainsi que de la fiche technique OPPBTP B5 M 01 83 les dimensions suivantes :

Gabarit de travail normal 1m90 de hauteur par 1m00 de largeur

Gabarit de travail réduit 1m90 de hauteur par 0m80 de largeur

Gabarit de circulation normal 1m90 de hauteur par 0m60 de largeur

Gabarit de circulation réduit 1m90 de hauteur par 0m50 de largeur

8-6-4 Résistance et stabilité des lieux de travail :

Conformément aux dispositions du décret du 8 janvier 1965, les échafaudages, plates formes passerelles boisage, cintres, buttons coffrages, garde au corps, systèmes de manutention de transport et de levage et toutes installations visant à maintenir ou à supporter une charge de quelque nature qu'elle soit doit faire l'objet d'une note de calcul à fournir au maître d'œuvre et au coordonnateur de sécurité du chantier. Tous les matériaux constituant les éléments cités ci avant devront répondre aux différents textes et

- 26 -

Ne pas oublier de parapher la page dans la case de droite	
---	--

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	27/42	M.CREA

règlements en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

8-6-5 Mesures de protections Collectives et Individuelles

Lors de circulation de personnel sur des hauteurs de plus de 3m00 de hauteur par rapport au niveau le plus bas dans les fouilles, les souterrains et autres lieux de travail, des mesures de protections collectives tels que des garde au corps de 0m90 de hauteur minimale seront disposés autours des lieux considérés. Toute ouverture vers un vide quel qu'il soit devra faire l'objet d'un entourage fixe de 0m90 de haut. Un système de parachute par plancher inférieur sera mis en œuvre au droit des lieux de travail se situant à 3m00 de hauteur du niveau le plus bas de la fouille. En cas de hauteur de plus de 6m00, comme dans le puits de travail principal, un système parachute par filet sera installé et un pallier de repos sera mis en place pour qu'aucune hauteur de descente de plus de 6m00 ne se fasse sans repos. Un garde au corps de 0m90 de haut sera mis en place pour éviter la chute des personnels. En cas d'impossibilité d'installer un système antichute dans les lieux de travail et aires d'ateliers, les salariés seront maintenus par harnais et cordage à un système antichute et un salarié sera positionné au droit du lieu de travail considéré, afin d'avertir en cas de problème. Il va de soit que ce salarié de surface possèdera un système de communication adéquat pour donner l'alerte en cas d'accident.

La descente dans les puits de travail de plus de 6m00 de profondeur se fera par une échelle protégée par une cage et ancrées sur la plate forme supérieure des puits considérés.

8-6-6 Protection contre le bruit

En plus des dispositions prévues dans les chapitres du CCC, concernant le bruit, émis par les engins de chantier, l'entrepreneur doit faire appliquer la législation en vigueur à la date des travaux en cours. Les systèmes bruyants devront être positionnés de manière à ce que le bruit soit atténué pour les opérateurs et intervenants du chantier. La solution envisagée est le positionnement entre les engins et les travailleurs de pont de rupture acoustique, c'est à dire de parois légères et mobiles dont l'impédance acoustique est beaucoup plus importante que celle du milieu ambiant de propagation des ondes sonores, afin de casser la propagation des ondes sonores.

Des campagnes de mesure régulière sur les lieux de travail doivent être réalisées, dans le but de vérifier que le niveau d'exposition au bruit est conforme à la législation en vigueur. Les méthodes de mesurage seront conformes à la norme NF S 31-084

Les seuils de tolérance et les durées d'exposition seront les suivant :

Limite en dB(A)	Durée Maximale de l'exposition par jour
85	8 heures
90	2 heures et 30 minutes
95	48 minutes
100	15 minutes
105	5 minutes
110	1.5 minute

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	28/42	M.CREA

Les protections collectives seront de natures suivantes :

- *Silencieux sur échappement des moteurs thermiques ou de systèmes pneumatiques*
- *isolation antivibratoire des machines sur les sols et lieux de pose (SILENTBLOC)*
- *Mise en place d'écrans acoustiques pour réduire la propagation des ondes sonores*
- *Signalisation par pictogramme des zones de bruits, conformes à la norme NF S 35-108*

Les protections individuelles seront de natures suivantes (mise en œuvre dès que le $L_{EX} > 85$ dB(A)) :

- *Bouchons d'oreilles simples*
- *Coquilles anti-bruits*

Afin de respecter la bonne transmission des informations vocales on appliquera la norme S 31-047 relative à l'intelligibilité de la parole

8-6-7 Dispositifs de signalisation des produits dangereux

Le milieu ambiant pouvant être chargé à tout moment de substances gazeuses nocives et dangereuses pour les travailleurs, il convient d'équiper les lieux de travail de détecteurs de gaz et de pictogrammes appropriés signalant le danger d'émission de gaz. Des dispositifs collectifs seront mis en place sur les lieux de travail. Le simple détecteur portable de gaz devra être utilisé conformément au règlement départemental de sécurité en égout, lors des descentes dans les ouvrages, mais celui-ci n'est pas suffisant pour le travail en ouvrage, de par la présence des bruits du matériel de chantier. On lui ajoutera des balises équipées de détecteurs de gaz, pilotant des sirènes sonores audibles par les travailleurs au delà du niveau acoustique du chantier, et de gyrophares.

Les gaz particulièrement surveillés seront les suivants :

H₂S

Méthane

Gaz de Ville

Emanation de gaz liés à des pollutions éventuelles d'hydrocarbures

Gaz liés à l'utilisation d'engrais

Gaz liés à des produits de nettoyage

Toute fois l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le caractère non exhaustif de cette liste.

8-6-8 Protection contre les poussières

Le chantier devant générer des poussières de ciment et autres produits pulvérulents, pouvant être chargé d'éléments volatiles solides de petites tailles des protections individuelles (Masques et lunettes) devront être portées par les travailleurs dans l'ouvrage et sur les aires d'atelier de surface.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	Programme de fleurissement 2018	30/01/18	29/42	M.CREA

8-6-9 Protection contre les éclaboussures et Protection contre les maladies infectieuses

L'utilisation est possible de produits agressifs. Les travailleurs devront porter, sur les aires d'atelier et lieux de travail, des protections individuelles (Masques et lunettes, bottes, gants).

L'entrepreneur devra faire vacciner ses salariés en contact avec le chantier contre les maladies professionnelles

8-6-10 Protection contre les vibrations mécaniques

Le travail proposé nécessitera la conduite de véhicules ou engins ainsi que l'utilisation de matériels portatifs, il en résulte des gênes et inconforts probables. Celles ci sont inscrites au tableau n°69 des maladies professionnelles. Les effets sont décrits dans la norme En90-400. Leurs effets dépendent de la durée d'exposition, des efforts exercés par l'opérateur et des conditions environnementales (humidité, froid ...)

Pour les travaux de sciage on se référera à la circulaire 81-131 du 13 02 1981 fixant l'Aeq à 15m/s2.

Les valeurs limites sont définies dans les normes NFE 90-401 2[3] et NFE 90-402[4]

Le calcul de l'accélération se fera suivant la formule suivante :

$$a_{w\text{ieff}} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T a_{wi}^2(t) dt}$$

On prendra des vibrations comprises entre 0.1 et 80 Hz pour l'ensemble du corps et de 8 à 1000 Hz pour les mains

Pour le mesurage et l'évaluation des risques, on définit l'accélération équivalente

$$a_{eq} = \sqrt{a_{wx}^2 + a_{wy}^2 + a_{wz}^2}$$

8-6-11 Protection contre les flottants et évacuation de ceux ci

La probabilité de trouver des objets flottant dans l'ouvrage étant importante, le chantier se déroulera en remontant le courant si l'ouvrage n'est pas totalement mis hors d'eau. Les flottants seront tous considérés comme pollués et porteurs de virus et bactéries dangereuses pour la santé. Leur évacuation devra faire l'objet d'un mode opératoire bien précis défini par l'entrepreneur, et tenant compte de la contamination possible des travailleurs par les flottants. La contamination sera considérée comme probablement possible par contact avec la peau, par inhalation, par transmission aérienne etc... L'entrepreneur devra protéger ses travailleurs en tenant compte de cela, et prendre les mesures permanentes conformément à la législation en vigueur, relative au travail en milieu infectieux.

8-6-12 Protection contre les effluents pollués

La probabilité de trouver des effluents dans l'ouvrage est importante, si l'ouvrage n'est pas totalement mis hors d'eau. Les effluents seront tous considérés comme pollués biologiquement ou chimiquement, porteurs de virus ou de bactéries dangereuses pour la santé. La contamination sera considérée comme probablement possible par contact avec la peau, par inhalation, par transmission aérienne etc... L'entrepreneur devra protéger

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	30/42	M.CREA

ses travailleurs en tenant compte de cela, et prendre les mesures permanentes conformément à la législation en vigueur, relative au travail en milieu infectieux et chimiquement dangereux.

8.6.13 appareillage de levage et de manutention

Les appareillages de levage et de manutention fonctionnent mécaniquement quelques soient les énergies motrices seront installés et fixés sur des plates formes en béton dont les caractéristiques feront l'objet de note de calcul de dimensionnement soumis pour approbation au maître d'œuvre. On visera tout particulièrement à assurer la stabilité et la fixation à la plate forme par un dimensionnement précis du système d'encrage. Une voie de circulation de 0m60 minimum sera aménagée pour la circulation des personnels du chantier à proximité des appareils de levage et de manutention. Ces appareils seront équipés de systèmes d'arrêt d'urgence et de blocage instantané.

Les bennes de chargement des matériaux seront équipées de dispositifs de verrouillage s'opposant au basculement afin d'empêcher tous risques de chute de matériaux sur les salariés. Les dispositifs telles que les poulies de levages devront être équipées de système anti décrochement et de protection des mains des salariés conformément aux articles 34, 35 et 40 du décret du 8/01/65.

Pour les appareils mus manuellement, doivent être équipés de systèmes de blocages instantanés et s'opposant à un retour de la manivelle d'action, dans le but de protéger l'opérateur et tout autre intervenant sur le chantier

8-6-14 Câblerie

Les câbles, chaînes cordages et crochets seront calculés en respectant les coefficients de sécurité réglementaires fixés dans l'arrêté du 18/12/92. Tout système de câblerie possède un dommage tel que des hernies, des étranglements ou autres déformations devra être retiré du chantier immédiatement. On s'attachera à ne pas laisser la câblerie traîner par terre ou près des angles vifs et de produits corrosifs afin de ne pas la détériorer et mettre ainsi en danger les salariés que se soit lors du stockage ou de l'utilisation. Le stockage se fera dans un local sec et sans rongeurs.

8.6.14 Travail à proximité des lignes et canalisations diverses

On appliquera les dispositions prévues articles 171 à 185 du décret du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité et à l'hygiène des travailleurs du secteur du BTP.

8-6-15 AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Les lieux de travail respecteront les dispositions suivantes :

Pour les zones de danger et zones de travaux, l'accès sera uniquement possible aux personnes autorisées et ces zones seront balisées pour prévenir de tout danger.

Des dispositions de prévention seront mises en œuvre par pictogrammes annonceurs de la présence imminente d'un danger.

Les matériels de premiers secours seront en adéquation avec les risques énumérés dans le présent plan de prévention. Toutes les dispositions de circulations et d'accessibilités seront prises pour l'acheminement et l'utilisation auprès des blessés éventuels ainsi que pour l'évacuation de ces matériels et des blessés.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	31/42	M.CREA

Les travailleurs handicapés devront avoir une dérogation pour avoir accès aux différents lieux de travail.

Les lieux seront non encombrés et éclairés afin d'éviter tout accident de circulation.

Les travailleurs devront pouvoir quitter leur poste de travail le plus rapidement possible ou y être secourus dans les plus brefs délais.

On veillera particulièrement à ne pas utiliser des systèmes pouvant dégager des sources sonores nocives pour les travailleurs et pouvant engendrer en plus d'une gêne, une dégradation de l'audition des travailleurs et autres personnes présentes sur les lieux de travail.

Avant toute opération, on s'assurera qu'il n'y aura pas :

-d'émission de gaz, de vapeurs, aérosols et particules de toutes natures dangereux pour la santé des travailleurs.

-d'émission de particules solides ou liquides insalubres, gênantes ou dangereuses.

8-6-16 TRAVAUX SOUTERRAINS

Les salariés doivent pouvoir atteindre et évacuer les lieux de travail en toute sécurité.

Ces travaux pour éviter les éboulements seront exécutés sous blindage et soutènement et système de protection parachute des terrains dans la fouille (coffrage par exemple) conformément aux articles 80 à 82 du décret du 8/01/65. Les systèmes de ventilations seront mis en œuvre avec un débit d'air de 200 litres / secondes par mètre carré de galerie réalisée. Il sera interdit d'utiliser des systèmes explosifs, ou à feu pour le travail et la réalisation des travaux en souterrains. On laissera un passage de 0m55 minimum de chaque côté des chariots de transport de matériaux.

Les lieux de travaux seront éclairés, et un éclairage de secours sera prévu. En cas d'éclairage de secours collectif on choisira des BAES et en cas d'éclairage de secours individuel on choisira des torches, lampes frontales. L'éclairage des postes de travail ne devra pas provoquer d'éblouissement de fatigue visuelle ni de déformation et devra pouvoir être déplacé avec facilité. Tous ces appareils seront IP 67 7

Un balisage des zones de danger sera effectué et les regards d'évacuation seront munis de pictogrammes indiquant la sortie des ouvrages souterrains.

En cas d'utilisation de BAES de 8W et de 360 lumens qui seront disposées tous les 10 m.

Pour le travail dans le réseau d'assainissement visitable, il est nécessaire de faire évacuer l'air vicié par ventilation et masque polyane à raison de 500m3/h

8-6-17 MATERIELS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les matériels électriques seront raccordés par canalisations électriques par des fiches et prolongateurs IP 67 7 et seront fixées à des parois rigides. Les boîtes de dérivation seront compactes, munies de presses étoupes et noyées de résines après raccordement des câbles. Les dispositifs électriques seront munies de différentiels 10 ou 30 mA

On utilisera des transformateurs de séparation.

Les matériels devront respecter les normes électriques et électromagnétiques en vigueur.

Les installations seront vérifiées chaque jour et le résultat des vérifications sera consigné

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	32/42	M.CREA

sur le registre de sécurité du chantier.

Tout défaut constaté sera consigné et supprimé par réparation où échange avant la reprise des travaux.

8-7GESTION DES SECOURS :

L'entrepreneur proposera au maître d'œuvre avant le début du chantier un plan de gestion des secours tenant compte des indications suivantes :

Les moyens de communication entre les zones de travail souterraines, les aires d'atelier de surface et la base vie.

Les moyens de communication entre le chantier et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas le titulaire du marché devra s'assurer que le maître de l'ouvrage pourra joindre à toute heure de travail sur le chantier, les personnels de chantier. Un système de communication par fax et téléphone doit être opérationnel, notamment pour avertir des risques de montées et de pollution des eaux dans le réseau d'assainissement.

Chaque aire d'atelier et zone de travail devra être équipée de moyens de communication permettant au maître d'œuvre de joindre les personnels de chantier à tout instant de la journée de travail.

Les moyens de communications seront vérifiés quotidiennement et le résultat sera consigné sur le registre de sécurité du chantier. Tout défaut constaté sera consigné et supprimé par réparation où échange avant la reprise des travaux.

Adresses Utiles et Téléphones utiles

Sapeurs pompiers	18
Police	17
SAMU	15
Hôpital (a titre indicatif pour les soins de blessures ne nécessitant pas le transport par véhicule sanitaire)	Clinique d'Occitanie 20 Avenue Bernard IV 31 600 Muret
MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE DE CAZERES SUR GARONNE
MAITRE D'OEUVRE	MAIRIE DE CAZERES SUR GARONNE Services techniques
COORDONNATEUR SPS	

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	33/42	M.CREA

8-8 ENVIRONNEMENT

8-8-1 Environnement Géographique

Le projet se situe dans une agglomération de 5000 habitants.

8-8-2 Recensement des structures existantes dans la zone des travaux

Nature	Dénomination	Présence	Observations
Bâtiments administratifs	<i>Commissariat Mairie Postes Caserne militaire Cimetière Habitations</i>	 x x x x	
Secours	<i>Hôpital ou clinique Caserne de pompiers Cabinets médicaux</i>	 x	
Structures commerciales	<i>Marché Centre commercial Commerces</i>	x x x	
Transports	<i>Ligne de bus Gare SNCF Métro Tramway Chemin de fer</i>	x x x	
Education	<i>Crèche Ecole Collège Lycée Université</i>	x x x 	
Zones d'activités	<i>Zone industrielle</i>	x	
Infrastructures	<i>Ponts Route Nationale Départementale Autoroute Carrefours régulés par feux tricolores Voies cyclables</i>	x x x	
Détente	<i>Stades Espaces verts Parc de loisirs Square</i>	x x x x	

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	34/42	M.CREA

	<i>Piscine</i>	x	
	<i>Bâtiment culturel</i>	x	
	<i>Lieux de culte</i>	x	
<i>Ouvrages spéciaux</i>	<i>Poste de distribution de carburant</i>	X	
	<i>Bâtiments industriels</i>	x	

Commentaires

Le projet se situe dans un secteur par la circulation routière. La limitation de vitesse est de 50 KM/h.

8-8-3 Environnement Hydraulique et Chimique

Sans objet

8-8-3-1 Environnement hydraulique

<i>Hauteur de temps sec</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Débit de temps sec</i>	<i>Sans Objet</i>
<i>Débit de pluie décennale</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Temps de montée en charge</i>	<i>Sans objet</i>

8-8-3-2 Environnement chimique

Sans objet

8-8-3-3 Pollution accidentelle

Sans Objet

8-8-4 Environnement Géologique

Sans objet

8-9 Recensement des travaux connus dans le secteur des travaux

Sans objet

8-10 Festivités prévues

Fête locale de la pentecôte 19 au 21 mai 2018.

ARTICLE 8-PERSONNELS HABILITES A PENETRER SUR LE CHANTIER:

Les personnels habilités à pénétrer sur le chantier, et sur les aires d'ateliers, outre les représentants du maître d'œuvre et le coordonnateur SPS, le cas échéant, devront impérativement être identifiés par inscription de leur nom sur badge ou vêtement de travail. Une liste préalable des personnels de l'entreprise titulaire du marché sera fournie au maître d'œuvre avant le démarrage du chantier.

Seules les personnes formées et informées sur les risques du chantier pourront pénétrer sur le chantier et avoir accès aux aires d'atelier..

Les personnes handicapées n'auront accès que par dérogation officielle faite auprès des instances compétentes.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à pénétrer sur le chantier et les aires

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	35/42	M.CREA

d'ateliers.

8-11 ARTICLE 10-ANALYSE DES RISQUES

8-11-1 Risques importés et exportés par le travail

Aux Travailleurs	A Une Autre entreprise
<i>Risques liés à la chute des matériels et matériaux dans l'ouvrage</i>	
	<i>Risques de mauvaise coordination Risque de pollution sonore</i>
<i>Risque de pollution sonore et risque de surdité</i>	<i>Risque de pollution sonore et risque de surdité</i>
<i>Risque de coupure</i>	
<i>Risque de chute lié au travail en hauteur</i>	<i>Risque de chute lié au travail en hauteur</i>
<i>Inhalation de poussières</i>	<i>Inhalation de poussières</i>

8-11-2 Risques exportés vers le domaine extérieur

Aux travailleurs de l'entreprise situés sur le Domaine public	Aux Usagers du Domaine public
<i>Risques de chutes</i>	<i>Risques de chutes</i>
<i>Risques de blessures par poussières</i>	<i>Risques de pollution de l'air</i>
<i>Risques liés à la manutention des produits d'évacuation</i>	<i>Risque de pollution sonore</i>
<i>Inhalation de poussières</i>	<i>Inhalation de poussières</i>

8-12 PROTECTION BACTERIOLOGIQUE DES TRAVAILLEURS ET DES PERSONNES EXTERIEURES AU CHANTIER

8-12-1 Protection des travailleurs :

Afin de limiter le risque d'infection bactériologique ou chimique, les travailleurs seront équipés de masques filtrants les poussières et les vapeurs toxiques ou bactériologiques.

8-12-2 Protection des personnes extérieures

Pour la protection des usagers du Domaine public, les aires d'ateliers seront rendues inaccessibles par barrière comme définies précédemment.

8-12-3 Rencontre d'animaux malades

La circulation d'animaux malades en égout étant possible, des pictogrammes seront installés sur les lieux de travail, d'accès et aires d'atelier. En cas de rencontre, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures (informations aux travailleurs) pour que ceux-ci ne s'approchent pas des animaux. Si ceux-ci ne s'éloignaient pas du chantier, la remontée des travailleurs devrait se faire, et une alerte auprès des services de pompiers devrait être déclenchée.

Au cas les animaux rencontrés sont morts, les travailleurs ne doivent pas y toucher, mais

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	36/42	M.CREA

alerter le maître d'œuvre afin qu'il organise leur enlèvement.

Toute rencontre devra faire l'objet d'une signalisation auprès du Maître d'œuvre, qui est le seul à pouvoir autoriser la reprise du travail.

8-13 ANALYSE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX

8-13-1 Circulation

La circulation routière dans le secteur est importante mais il semblerait qu'une signalisation des aires d'ateliers et d'accès suffise.

8-13-2 Installation de feux tricolores - dimensionnement de l'alternat

Sans objet

8-13-4 Mise en place de signalisation provisoire de déviation

Sans objet

8-14 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

8-14-1 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER :

8-14-1-1 Nature des déchets de chantier :

Le chantier engendrera des déchets qui ne sont pas légalement qualifiables de déchets ultimes. Tous les déchets non aimanté qu'ils soient pollués ou non obéissent aux dispositions de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination de déchets et récupération des matériaux. Ces déchets sont de plusieurs natures que l'on classifera de la manière suivante :

A/Bétons et graves

- ✓ *Pour les bétons on considèrera :*
- ✓ *Des bétons pollués*
- ✓ *Des bétons non pollués.*
- ✓ *Graves ciment, naturelles et sablon*

Les déchets à base d'amiante, canalisations notamment, devront être acheminés en centre d'enfouissement technique de classe 2 à condition de ne pas avoir été cassés. Si les canalisations en amiante ciment étaient trop endommagées, il faudrait les acheminer vers des centres d'enfouissement technique de classe 1 après transport en double sachet plastique BIG BAG

B/Métaux

- ✓ *Pour les métaux on considèrera :*
- ✓ *Des métaux pollués*
- ✓ *Des métaux non pollués*

C/Boisages

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	37/42	M.CREA

D/Vases et sables d'assainissement

E/Déblais de toutes natures

F/Produits de voirie (Pavés, bordures)

Tous les déchets souillés demandant des précautions particulières devront faire l'objet :

*-de la rédaction d'un bordereau de suivi des déchets établi
consignant toutes les opérations d'élimination.*

*- D'un transport respectant la réglementation sur le transport de
matières dangereuses par route.*

*Un collecteur - transporteur agréé est une possibilité de collecte sûre, pour l'évacuation
des déchets à risques vers les centres de recyclage et de traitement.*

8-14-1-2 Destination et traitement des déchets

*Les déchets de chantiers étant de plusieurs natures un tri sélectif à la base s'impose
et des destinations différentes pour les différentes sortes de déchets sont à prévoir
en direction des collecteurs de déchets agréés.*

Les déchets souillés devront être incinérés. Les boisages seront traités avant incinération.

*Les déchets non souillés seront valorisés, et pour ce faire le tri sélectif à la base sera
imposé sur le chantier. Ceci permettant aux cimenteries de récupérer les bétons de
toutes natures non souillés.*

Les métaux ferreux non souillés devront être triés pour être recyclés dans la sidérurgie.

*Les métaux non ferreux non souillés, devront être acheminés vers des raffineurs affineurs
de seconde fusion et transformateur de métaux.*

Les déchets inertes seront acheminés, après tri sélectif, vers des centres de recyclage.

*Le maître d'œuvre pourra fournir au titulaire du marché une liste non exhaustive de
centres et organismes habilités pour le recyclage des déchets.*

8-14-1-3 Estimation quantitative des déchets de chantier

Sans objet

8-14-1-4 Lieux de stockage sur le chantier :

*Les déchets de chantiers seront stockés dans des aires closes et inaccessibles aux personnes
non habilitées ou non autorisées (usagers du domaine public, visiteurs du chantier
autres que le représentant du maître d'œuvre etc ...). Un verrouillage des accès à
ces aires est imposé.*

8-14-1-5 Dépollution sur site :

*Si une dépollution sur site est nécessaire elle sera effectuée par un organisme collecteur
transporteur habilité.*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	38/42	M.CREA

8-14-2- -Gestion de la pollution sonore :

La pollution sonore en provenance des engins de chantier sera limitée par les dispositions réglementaires, en vigueur. Toutefois il sera important pour ne pas occasionner de gêne trop importante aux habitants du quartier et aux usagers du domaine public de positionner les engins les plus bruyants dans des endroits pouvant absorber les ondes acoustiques, ou les atténuer par rupture d'impédance acoustique.

8-14-3Gestion de la pollution de l'air :

La pollution de l'air par des poussières est possible, les entrepreneurs auront en charge de veiller à ce que les lieux de production soient au moins éloignés de 3 mètres par rapport au domaine public.

8-14- 4-Gestion de la pollution des eaux :

Afin de ne pas augmenter la pollution des effluents s'écoulant dans les ouvrages d'assainissement et de la nappe phréatique, on procèdera à l'évacuation de tous les déchets générés par les travaux.

8-14-5Protection des espaces verts :

Les espaces verts seront protégés par barrières et planches. Les fixations seront réalisées avec une protection caoutchouc autour des arbres végétaux pour ne pas les blesser.

8-14-6 Protection des voiries, mobiliers urbains et habitations

Les mobiliers urbains devront être protégés par barrières pour ne pas les endommager ou les souiller. On veillera à ce que la lisibilité de panneaux et feux tricolores soit respectée et identique à l'existant opérationnel d'avant travaux.

8-14- 7 Nettoyage des sites souillés

Les sites souillés seront nettoyés pour leur rendre leur aspect d'origine.

Article 9 - Contrôle et réception des travaux

9 – 1 - Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CTG, dans le présent dossier de consultation, sont à la charge de l'entrepreneur. Si le maître d'ouvrage prescrit pour les ouvrages d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du maître de l'ouvrage si celui-ci ne peut apporter la preuve d'une faute de l'entreprise responsable de l'ouvrage ; dans le cas contraire, ces essais et contrôles sont pris en charge par l'entrepreneur.

L'entrepreneur avisera le maître d'œuvre de l'achèvement complet des installations. Celui-ci procèdera alors contradictoirement avec lui à toutes les visites sur place, examens, contrôles et essais utiles pour vérifier la parfaite conformité des installations aux spécifications du marché.

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	39/42	M.CREA

9- 2 - Réception

1^{er} cas

Pour les marchés dont la durée est strictement supérieure à 90 jours au sens mathématiques :

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Si à l'issue des opérations préalables à la réception mentionnées à l'article 41.1 la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, les entreprises restent responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de l'application des pénalités. Elles bénéficient d'un délai de deux semaines pour remédier aux observations formulées dans le procès verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée. Si la réception est prononcée avec réserve, les entreprises ont deux semaines pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

2eme Cas

Pour les marchés dont la durée est inférieure ou égale à 90 jours :

La procédure est simplifiée. La réception est engagée directement sans opérations préalables à la réception des ouvrages. La levée de réserves est réalisée dans les 30 jours suivant la réception et fait l'objet d'un simple PV de levée de réserve. Dans le cas où les réserves ne sont pas levées dans ce délai alors le délai court toujours pour l'application des pénalités de retard prévues au présent marché à l'article 4-3

9 - 3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

Aucune disposition particulière n'est prévue.

9 - 4 - Documents fournis après exécution

Les stipulations de l'article 40 du CCAG s'appliquent.

L'entrepreneur remet au maître d'œuvre, en 5 exemplaires dont un reproductible :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ;*
- dans les deux mois suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.*

En complément aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G., il est précisé que les plans conformes à l'exécution à fournir au maître d'œuvre par l'entrepreneur devront être établis et comporteront :

- en planimétrie*

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	40/42	M.CREA

- Pour les échelles égales ou supérieures à 0.005 m.p.m (1/200ème) tous les éléments graphiques (repérage de tous les points caractéristiques du tracé à partir d'un minimum de 3 points réputés fixes sur le terrain).

- Pour les échelles inférieures à 0.005 m.p.m. (1/200ème) tous les éléments numériques (coordonnées exprimées dans le système LAMBERT) nécessaires au report complet de l'ensemble de l'ouvrage avec impérativement la mention exprimée en mètre :

* des caractéristiques géométriques (au besoin schématiquement) de la (des) section(s) courante(s),

* des caractéristiques géométriques sur plans séparés de tous les points singuliers.

Ces documents seront fournis en trois exemplaires dont un sur calque et sur support informatique (disquette ou CD-ROM) au format informatique PDF

9 - 5 - Délais de garantie

Conforme aux stipulations de l'article 44.1 du CCAG.

9 - 6 - Garanties Communes

Sans objet

9 - 7 - Assurances

Il sera fait application de l'article 4.3 du CCAG-Travaux complété par le paragraphe suivant :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie (assurance en responsabilité civile et une assurance de dommage).

9 - 8 - Résiliation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'une résiliation unilatérale du présent contrat

10 Prescriptions techniques imposés

Préambule : La commune est labellisé ville nature sans pesticides de niveau 1. A ce titre il impératif que le projet soit compatible avec cette labellisation.

Le projet dans sa globalité doit être inscrit dans une logique de développement durable. L'utilisation de végétaux vivaces et peu gourmands en eau est demandée.

10-1 Fleurs en plaques

But : réduire les interventions de désherbage manuel.

Les fleurs seront fournies en plaques comme définit ci après :

Dimensionnement :

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	41/42	M.CREA

Les plaques seront de dimensions 1m00 x 0.67m, afin de pouvoir s'adapter le plus possible aux dimensions géométriques des massifs de la commune et ainsi éviter de la perte par les opérations de découpes. Afin de limiter les efforts de manutention, ces plaques ne devront pas excéder plus de 3 cm d'épaisseur hors hauteur des végétaux.

Les tapis de sedum seront d'un poids inférieur à 15 kg/m2

Nombre de Plants

Le nombre de plants au mètre carré devra être de 18 au minimum. Soit 12 par plaques. Les essences seront disposées sur les tapis de manières à être répartie de manière esthétiques, et équitablement mélangées.

Disposition des fleurs sur les plaques :

Les plants seront disposés en quinconce sur les plaques en respectant le schéma suivant :

X		X		X		X	
	X		x		x		x
X		x		x		x	

Le Paillage

Le paillage en écorce de chêne broyée finement sera fourni en quantité nécessaire pour assurer le recouvrement des plaques, sur une épaisseur de 2 centimètres. Ce paillage sera conditionné et fourni avec la plaque qu'il est censé recouvrir.

10-2 Les plantes

L'entrepreneur devra proposer des plantes peu gourmandes en eau.

Ces plantes devront être à un stade de développement assez avancé pour permettre leur pérennité en milieu urbain dans un massif décoratif, soumis aux agressions rencontrées dans de telles conditions.

Les plantes fournies devront être à maturité à l'année n+1.

Il est demandé au soumissionnaire de mettre en œuvre une toile de paillage et un paillage fin afin de permettre la non prolifération des herbes et autres végétaux non désirables.

Article 11 - Dérogation aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCC sont les suivantes :

Dérogation à article 4 du CCAG par article 5-1 du marché

Dérogation à article 4-3 du CCAG par article 9-7 du marché

Dérogation aux articles 27-31 du CCAG par article 7-2 du marché

Dérogation à article 31-3 du CCAG par article 8-4-12 du marché

Dérogations à l'article 20 du CCAG par les articles 4-3 à 4-8 du marché

Objet	Affaire :	Date	Page	Services techniques de CAZERES sur Garonne
CCC-Travaux MAPA	<i>Programme de fleurissement 2018</i>	30/01/18	42/42	M.CREA

Dérrogation aux articles 45 et 46 du CCAG par les articles 4-9 et 9-8 du marché
Dérrogation aux articles 13-3 et 13-4 du CCAG par l'article 3-4-6 du marché
Dérrogation à l'article 48 du CCAG par les articles 4-3, 4-5, 4-7, 4-8 et 4-9 du marché
Dérrogation à l'article 28-1 du CCAG par l'article 4-1 du marché

<i>Fait à CAZERES Sur Garonne</i>	
<i>le</i>	
<i>Le MAIRE</i> <i>Michel OLIVA</i>	<i>L'entrepreneur</i>

Ne pas oublier de parapher la page dans la case de droite	
---	--